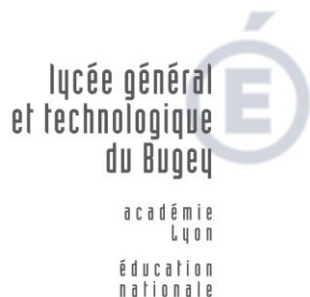


Lyon, le 03 avril 2020

Le proviseur

à

Mmes et MM les parents d'élèves
Mmes et MM les élèves
Mmes et MM les professeur.e.s



Objet : examens – session 2020

La présente note reprend les éléments du communiqué de presse du 3 avril 2020 de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale.



Elèves de troisième

Le diplôme national du brevet sera obtenu à partir de la moyenne des notes que l'élève aura eues durant les trois trimestres de l'année de troisième à l'exception des notes obtenues pendant le confinement dans les disciplines concernées.

113, rue du 5^e RTM
01300 BELLEY

Téléphone
04 79 81 02 18

Ce.0010010F@ac-lyon.fr
Ce.0011010T@ac-lyon.fr

Séries générales et technologiques

Pour les élèves de première :

- **Les épreuves anticipées de français :**

La note de l'épreuve écrite du baccalauréat de français sera la **moyenne des notes obtenues** par l'élève tout au long de l'année dans cette discipline, hors les notes obtenues lors de la période de confinement.

L'épreuve orale du baccalauréat de français sera maintenue dans les conditions habituelles, à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, sur la base d'une liste d'au moins 15 textes en voie générale, et 12 textes en voie technologique, qui sera validée par le professeur ;

- **Les épreuves communes de contrôle continu : l'histoire-géographie, les langues vivantes, les mathématiques en filière technologique**

L'épreuve du mois de mai est annulée.

La note sera calculée sur les épreuves de janvier 2020 (déjà passées), et celles de terminales (à passer en janvier 2021. Il y aura en somme deux E3C au lieu de 3.

- **L'épreuve portant sur l'enseignement de spécialité qui n'est pas poursuivi en terminale et l'épreuve d'enseignement scientifique**

validées par les **notes obtenues durant toute l'année** par le candidat dans ces deux disciplines à l'exception des notes obtenues pendant le confinement.

- Les épreuves d'E3C

Pour les élèves de terminale

Pour les élèves de terminale générale et technologique, l'ensemble des épreuves sont validées par la note obtenue dans les disciplines concernées durant les trois trimestres de l'année de terminale à l'exception des notes obtenues pendant la période de confinement.

- Les notes des épreuves déjà passées en première sont gardées.
- Les mentions sont maintenues.
- Un jury d'examen des livrets arrêtera les notes définitives. Ce jury étudiera les livrets scolaires pour, le cas échéant, valoriser un engagement, les progrès des élèves, garantir l'équité entre les candidats, et vérifier, c'est un point important, l'assiduité des candidats.
- Les candidats ayant obtenu entre 8 et 9,9 pourront passer des oraux de rattrapage dans les conditions actuelles.
- Sur décision du jury d'examen, et après étude des livrets scolaires, certains candidats seront autorisés à passer le baccalauréat à la session de septembre.

Pour les élèves de lycées professionnels

Les épreuves de BEP, de CAP et de baccalauréat professionnel sont validées sur la base du [contrôle en cours de formation déjà passées et du livret scolaire](#) (les moyennes de l'année). Ils sont eux aussi attribués par un jury d'examen, présidé dans chaque académie par un universitaire. Ce jury s'assure de l'harmonisation des notations et de l'égalité de traitement des candidats. Chaque livret scolaire, chaque situation individuelle sera examinée.